

Commune de SAINT-MARTIN-LES-EAUX

ARRÊTE DU MAIRE N° 6-2019

Objet : Modification temporaire des conditions d'Eclairage Public à l'occasion de la « Soirée Observation des Etoiles le 05/07/2019 »

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge notamment le Maire de la police municipale ;

VU l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment l'alinéa 1 relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 189 ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment les articles 1^{er}, 3, 7 et 72 ;

VU la Charte du Parc naturel régional du Luberon, et notamment les objectifs B.2.5. « Participer à l'amélioration de la qualité du ciel nocturne » et B.2.11. « Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables » ;

VU le budget annuel communal consacré à l'éclairage public et les hausses régulières du prix de l'électricité ;

CONSIDERANT que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants ; que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité et que la participation à la soirée « Observation des Etoiles » le 05 Juillet 2019 contribue à cette sensibilisation

ARRETE :

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées le 05 Juillet 2019 dans les conditions ci-après. Ces modifications sont applicables cette nuit-là uniquement.

Article 2 : L'éclairage public, sera éteint sur le Village selon les modalités suivantes :
- de 21h00 (le 05/07) jusqu'au lever du jour (le 06/07).

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal et d'une notification aux administrés par mail.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Sous-Préfète de Forcalquier,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à St Martin les Eaux, le 05 Juillet 2019

Le Maire,
Stéphane DELRIEU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exutoire de cet acte ;
- certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.